

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes Brunet, Figarella, Gobet, Hatemian-Solari, Herve Genovesi, Labi-Malakian, Lafaysse, Lovera, Mateo, Padovani Faure-Brac, Sagaut, Vautrin, Veilex.
MM. Barral, Boyer, Burzio, Chaix, Chaussidiere, Denonfoux, De Caneva, De Sousa, Favier, Figaroli, Jullien-Fiori, Macheras De Montillet, Mas-Fraissinet, Mortelette, Reymond.

Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet: Approbation de la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de surveillants de baignade Sapeurs-Pompiers pendant la saison balnéaire 2020.

Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (S.D.I.S 13) pour la mise à disposition de surveillants de baignade Sapeurs-Pompiers, comme chaque année.

Aux termes de cette Convention, le S.D.I.S 13 s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades pour la saison 2020.

Sont concernées les plages de la Grande Mer et du Bestouan.

Les surveillants de baignade seront rémunérés directement par le S.D.I.S 13. La commune s'engage à rembourser ce dernier sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document,
- de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6553 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

N°18

Date de Publication

1 5 JUIN 2020

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

5 JUIN 2020

Date de la convocation

2 juin 2020

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20200609-DE-2020-18-DE Date de télétransmission : 15/06/2020 Date de réception préfecture : 15/06/2020 Le Maire, Danielle MILON